

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

12 AVR. 2023

ID : 004-200072304-20230406-D202368-DE

N° ordre : 35

Délibération n°2023/68

OBJET : ORGANISATION DU VOYAGE SCOLAIRE A PARIS POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE SCAL VOYAGES.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2020/174 du 12 novembre 2020 autorisant notamment la présidente à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'organisation du voyage scolaire à Paris pour les élèves de l'école primaire sur les années 2021 à 2023 ;

VU le marché de prestations de services signé le 18/02/2021 avec la société SCAL VOYAGES domiciliée, 1 cours Ladoucette, 05 000 GAP, fixant notamment le tarif du séjour à Paris à 500 € TTC par enfant, financé à hauteur de 425 € par la CCVUSP et 75 € par les familles ;

VU l'avenant n°1 signé le 19/03/2022 avec la société SCAL VOYAGES portant le montant de la prestation par enfant à hauteur de 550 € TTC, en raison de l'augmentation des coûts liés à la pandémie COVID 19 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 mars 2023, le prestataire demande à ce que le prix de **550 € TTC** par enfant, fixé l'an dernier, soit reconduit pour le voyage 2023 au vu de l'augmentation des coûts (carburants, ...) liés à l'inflation ;

VU l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **ACCEPTTE** la proposition du prestataire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer *l'avenant n°2* au marché susvisé fixant exceptionnellement à **550 € TTC** par enfant le prix du séjour pour l'année 2023.
- **DIT** que la participation des familles reste inchangée.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

